



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FLAVESCENCE DOREE

Orléans, le 09/02/22

Information sur les foyers en Indre-et-Loire

Deux foyers de flavescence dorée, maladie provoquant le dépérissement de la vigne, ont été confirmés par analyses officielles mi-décembre 2021 sur trois ceps isolés issus de deux parcelles de vigne situées en Indre-et-Loire. Un cep sur la commune de Restigné et deux ceps sur la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Chaque année, une prospection du vignoble, à la recherche des symptômes de la maladie, est réalisée par le ministère en charge de l'agriculture avec la participation des producteurs, dans le cadre des plans de surveillance officielle du territoire, en raison de l'impact que peut avoir la flavescence dorée sur les rendements et la pérennité du vignoble.

Les symptômes apparaissent courant août et peuvent être observés sur le feuillage jusqu'à mi-octobre. La maladie est causée par une bactérie transmise de cep à cep par l'intermédiaire d'un insecte, *Scaphoïdeus titanus* (cicadelle). L'insecte et la bactérie n'attaquent que la vigne, ils n'ont d'impact ni sur les autres végétaux, ni sur la santé animale et humaine.

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Tél. : 02 38 77 41 28
Mél. : sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
christophe.baran@agriculture.gouv.fr

1/2

131, rue du faubourg Bannier
45042 ORLÉANS Cedex 1

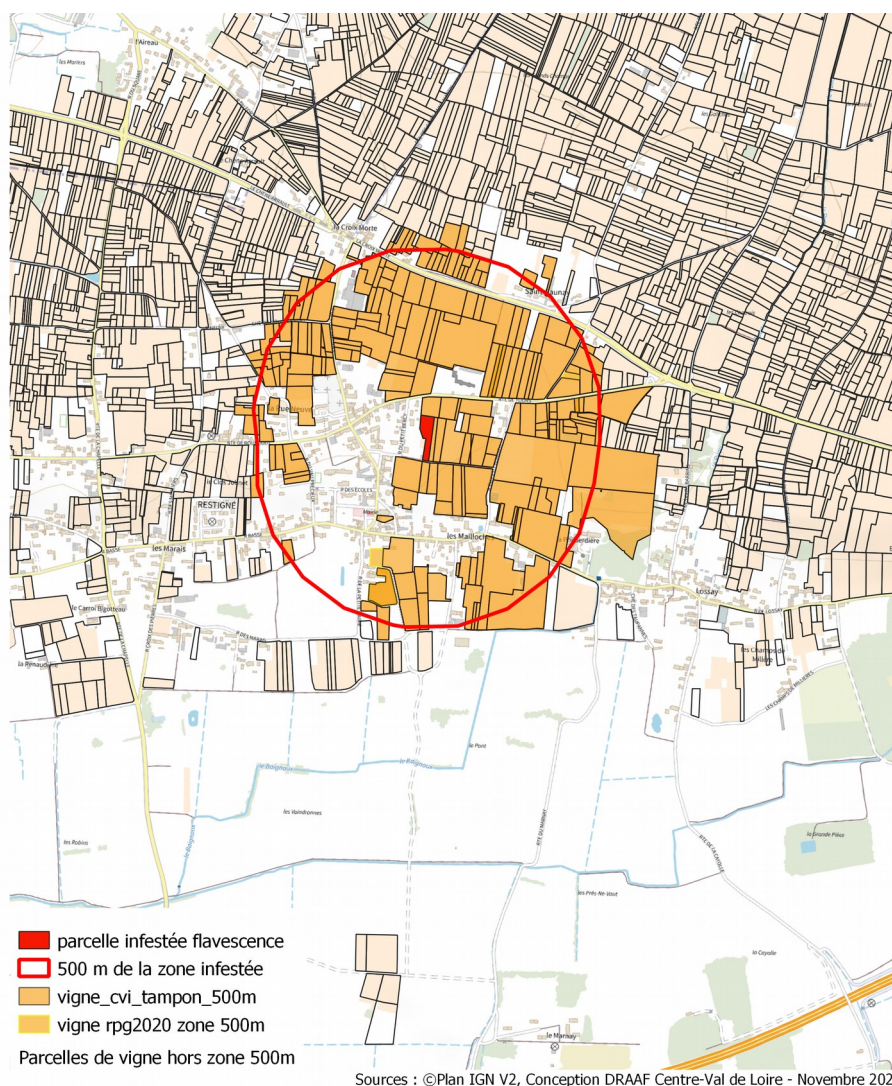


Mardi 8 février 2022, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Centre Val de Loire a tenu une réunion afin d'informer les viticulteurs concernés des mesures de gestion et de lutte à conduire, après avoir travaillé avec les représentants des professionnels de la viticulture du département.

Un arrêté préfectoral délimitera prochainement le périmètre de lutte contre la maladie. Des mesures de surveillance à la recherche des symptômes, ainsi que des mesures de gestion des populations de cicadelles par des applications de produits phytosanitaires à usage insecticide, seront mises en place à partir du mois de mai.

Ces mesures concernent tous les ceps de vignes présents dans un rayon de 500 m autour des parcelles contaminées y compris les pieds de vignes chez des particuliers. De plus, les hôtes secondaires du phytoplasme de la flavescence dorée feront l'objet d'une surveillance spécifique (aulnes, clématites, noisetiers et ailantes).

Si votre habitation se situe dans le périmètre identifié sur la carte ci-dessous et si vous avez connaissance de la présence de pieds de vigne sur votre terrain ou d'hôtes secondaires de la flavescence dorée, nous vous invitons à vous signaler auprès de la mairie de votre commune ou auprès du Service régional de l'alimentation de la DRAAF Centre-Val de Loire (téléphone : 02 38 77 41 28, mail : sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr) qui vous indiquera si vous êtes concernés et les démarches à effectuer dans le cadre de cette lutte.



**Direction régionale
de l'agriculture**

Tél. : 02 38 77 41 28
Mél. : sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
christophe.baran@agriculture.gouv.fr

